



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Occupation du domaine public n°2025-03-02

Modifiant les arrêtés n° 2025-02-15 et n°2024-10-35

Mise en place d'un périmètre de sécurité et interdiction de circulation
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et suivants

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

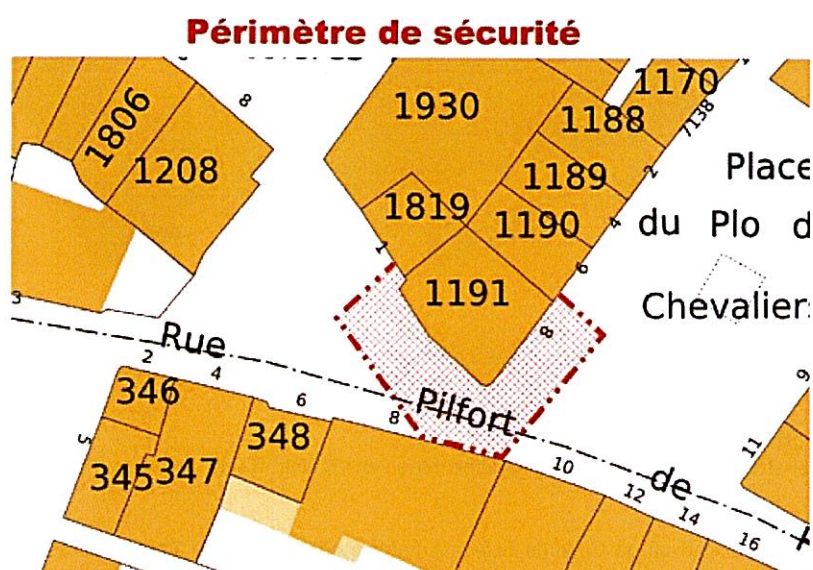
Vu le rapport de visite établi par le bureau d'étude A13C le 03 mars 2025

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en raison de l'instabilité générale du bâtiment sis 08 place du plô, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 05 mars 2025, un périmètre de sécurité est établi autour de l'immeuble sis 08 place du plô, comme définit sur le plan ci-après :



ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, du n°6 au n°12 de la rue Pilfort de Rabastens, à compter du 05 mars 2025. Les véhicules pourront contourner le périmètre de sécurité en suivant la déviation définit comme suit :



ARTICLE 3 :

Des déviations seront mises en place pour assurer la fluidité du trafic. Les itinéraires de déviation seront signalés par des panneaux de signalisation temporaire.



ARTICLE 4 :

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 : Voie de recours

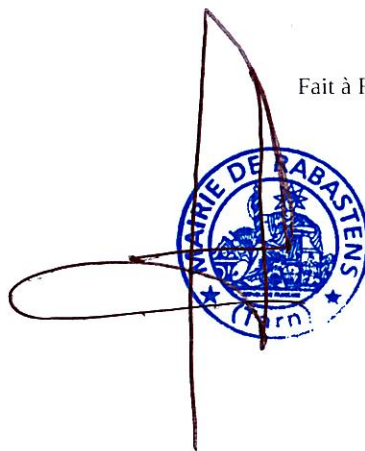
Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation est faite à

- Monsieur le préfet du Tarn
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- SDIS
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- Monsieur MAZOUZI

Fait à Rabastens, le 05 mars 2025

Le Maire



Nicolas GERAUD